

Non classifié

CCNM/GF/COMP(2004)4



Organisation de Coopération et de Développement Economiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

17-Feb-2004

Français - Or. Anglais

**CENTRE POUR LA COOPERATION AVEC LES NON-MEMBRES
DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES, FISCALES ET DES ENTREPRISES**

CCNM/GF/COMP(2004)4
Non classifié

Forum mondial de l'OCDE sur la concurrence

COMMENT LE PROGRÈS ÉCONOMIQUE S'EST ACCÉLÉRÉ EN AGISSANT CONTRE LES COMPORTEMENTS PRIVÉS ANTICONCURRENTIELS

Note du Secrétariat

-- Session IV --

La présente note additionnelle du Secrétariat complète la note de référence établie pour la session IV. Elle est soumise POUR EXAMEN dans le cadre de la session IV du Forum mondial sur la concurrence qui se tiendra les 12 et 13 février 2004.

JT00158421

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format

Français - Or. Anglais

COMMENT LE PROGRÈS ÉCONOMIQUE S'EST ACCÉLÉRÉ EN AGISSANT CONTRE LES COMPORTEMENTS PRIVÉS ANTICONCURRENTIELS

Note additionnelle du Secrétariat

1. Introduction

1. La présente note vient en complément de la note de référence¹ du Secrétariat établie pour la session IV de la réunion du Forum mondial sur la concurrence des 12 et 13 février 2004 [CCNM/GF/COMP(2003)7]. Elle est issue des contributions écrites qui ont été soumises au 30 janvier 2004². Elle n'a pas pour objectif de synthétiser ces contributions en tant que telles, mais de formuler quelques observations sur les effets décrits dans les contributions ; elle aborde ensuite les différentes difficultés rencontrées pour démontrer les répercussions sur le développement économique des actions visant les comportements anticoncurrentiels privés, et propose en conclusion quelques thèmes qui pourront être débattus lors de la réunion.

2. Les contributions qui ont été soumises présentent un certain nombre d'affaires dont les juridictions nationales ont eu à connaître dans le domaine du droit de la concurrence, ainsi que certaines autres mesures visant à introduire ou promouvoir la concurrence dans différents secteurs de l'économie. Les résultats et les effets de ces activités sont décrits et examinés en termes essentiellement qualitatifs, mais une quantification a aussi été tentée dans certains cas. Les effets les plus visibles concernent en général les prix des produits, mais on a pu noter des incidences sur la qualité, la disponibilité des produits, l'entrée sur le marché, la structure du marché et le développement technique. Les contributions sont multiformes, et les éléments qu'elles présentent souvent anecdotiques. Même si certaines d'entre elles abordent par ailleurs de possibles méthodes de mesure de l'impact du droit de la concurrence sur le développement économique, il n'est pas évident d'apporter la preuve de ses effets sur la croissance et le développement économique général. Les différentes sortes d'incidences décrites dans les contributions font l'objet de la section 2 ci-après.

3. Toute tentative de démonstration des effets sur le développement économique d'actions contre les agissements anticoncurrentiels privés se heurte évidemment à plusieurs difficultés. Premièrement, la politique de la concurrence comporte plusieurs volets, l'application de la loi étant l'un d'entre eux, et il peut s'avérer difficile d'isoler ses effets de ceux d'autres mesures telles que les réformes réglementaires ou structurelles menées en faveur de la concurrence. Une autre difficulté tient au caractère indirect des effets les plus importants de la concurrence, qui ne se manifestent que dans le long terme. D'un autre côté, lorsqu'on examine les répercussions de cas d'espèce en matière d'application de la loi, il peut être difficile d'aller au-delà des effets directs et à court terme. Il existe également des difficultés évidentes pour mesurer quantitativement les effets de l'application du droit de la concurrence ; il est en effet plus facile de décrire les résultats qualitatifs des actions menées pour stopper les comportements anticoncurrentiels. Ceci nous conduit à la question de la méthodologie et des techniques de mesures, que nous abordons plus en détail à la section 3.

2. Effets observés et démontrés

2.1 Prix

4. L'effet le plus évident d'un cartel de prix est que les entreprises impliquées sont en mesure de hausser les prix au-dessus du niveau qu'ils atteindraient dans un contexte concurrentiel. Par conséquent,

l'anéantissement de cartels de ce type a principalement des conséquences évidentes et directes sur le prix, conséquences qu'il est possible de calculer en termes quantitatifs³. La contribution du Pakistan⁴ décrit trois cas d'application réussie de la loi sur la concurrence à l'encontre de cartels de prix – deux dans le secteur cimentier et un dans l'industrie du câble.

5. La contribution du Taipei chinois⁵ offre un exemple de quantification des effets délétères d'un cartel. À la suite d'une période de libéralisation accrue réussie des marchés du GPL (gaz de pétrole liquéfié) furent établis deux cartels couvrant plus de 90 pour cent des marchés de l'embouteillage et de la distribution du GPL de la région septentrionale du pays. L'autorité de la concurrence a effectué une évaluation des hausses durables de prix résultant des activités de ce cartel ; elle a conclu à un effet total supérieur à 1 milliard de TWD (soit environ 30 millions d'USD).

6. Un autre contexte dans lequel on pu constater des effets notables sur les prix est celui dans lequel l'autorité de la concurrence remet en question les prix réglementés des monopoles fixés par une autre autorité de réglementation. Par exemple, la contribution de l'Ukraine⁶ indique que grâce à ce mécanisme, appliqué aux prix de l'électricité et de l'eau, les consommateurs ont bénéficié, en deux ans, d'une économie totale correspondant à plus de 200 millions d'USD.

7. Le secteur des télécommunications offre de nombreux exemples de fixation monopolistique des prix due à la position dominante dont jouit l'opérateur historique, y compris après la phase de libéralisation et/ou de privatisation. La contribution de la Pologne⁷ signale plusieurs exemples de comportement abusif, consistant par exemple à faire participer le consommateur à des programmes d'investissement mixtes en échange d'un raccourcissement des délais d'obtention d'une ligne téléphonique, à lui faire supporter des intérêts illégitimes en cas de paiement tardif de l'abonnement, et à lui imposer des hausses de prix considérables des services RNIS. Dans tous ces cas, les actions d'application de la loi menées par l'autorité polonaise de la concurrence ont généré des gains économiques directs pour le consommateur.

8. La contribution suédoise signale une affaire concernant un programme de fidélisation de la clientèle d'une compagnie aérienne. Sur les lignes intérieures, où la compagnie historique était quelque peu en concurrence, on a estimé que l'offre de bonifications aux passagers était un abus de position dominante susceptible de mettre en danger la concurrence subsistante. Une étude économétrique comparant les tarifs pratiqués dans le contexte et hors du contexte de ce dispositif de remises pour fidélité a conclu que ce dernier augmentait les tarifs d'environ 10 pour cent. Une autre étude a estimé que le programme de bonification provoquait une hausse moyenne des prix de 500 SEK (soit environ 55 EUR) par passager d'affaires, soit à peu près 25 pour cent du tarif du billet moyen.

9. Quelquefois, la simple crainte de mesures d'application de la loi peut avoir un effet sur les prix. La Roumanie⁸ fournit un exemple de cimentiers qui ont réduit leurs prix peu après le lancement d'une enquête. Une autre affaire roumaine dans le domaine des cimenteries illustre le délicat équilibre entre efficacité et structure du marché. Cette affaire s'était conclue par une autorisation de fusion sous conditions, qui d'un côté réduisait le nombre de fournisseurs – au point de créer un monopole dans certaines régions – et de l'autre facilitait des économies d'échelle qui étaient impossibles dans le cadre de la structure antérieure à la fusion. La contribution roumaine conclut donc que les avantages de la réduction des coûts peuvent être répercutés sur le consommateur.

10. L'une des affaires rapportées dans la contribution du Pakistan a eu un effet direct sur les prix, l'une des conditions de la fusion étant une réduction des prix.

2.2 *Qualité et développement technique*

11. La libéralisation et la privatisation du secteur des télécommunications nécessitent dans la plupart des cas une application active du droit de la concurrence destinée à empêcher des agissements anticoncurrentiels de l'opérateur historique. La contribution lituanienne fait ressortir les effets sur le développement économique de ce secteur qu'ont pu avoir les actions des autorités, en particulier du point de vue de la modernisation du réseau existant et de l'amélioration de la qualité des services : la numérisation des réseaux atteint 88 %, et 85 % des clients de l'opérateur de télécommunications peuvent disposer de services ADSL.

12. Une affaire présentée par la Roumanie concerne les scories utilisées pour la production du ciment, qui sont des produits dangereux pour l'environnement. Au terme de cette affaire, le fournisseur dominant de scories s'est vu interdire de conclure avec les trois cimentiers existants un accord conjoint affectant les sources d'approvisionnement en fonction de critères de territoire et de volume de ventes. L'une des conclusions tirées était que le fait de remettre cet accord sur le métier faciliterait la collecte des scories, ce qui ne manquerait pas d'avoir des effets positifs sur la protection de l'environnement.

13. Deux affaires de fusion détaillées dans la contribution du Pakistan fournissent des exemples de recherche du développement technique. Dans l'une des affaires, la fusion a été autorisée à condition que l'entreprise fasse la promotion de la culture du thé dans une région précise. L'autre fusion a été autorisée à condition que soit mise en œuvre une technologie japonaise améliorée et une production au meilleur coût.

2.3 *Disponibilité et choix*

14. La contribution russe⁹ décrit les détails de l'affaire *Western Union*, où le fournisseur d'un système de transferts de fonds avait tenté d'empêcher les banques russes d'utiliser en parallèle d'autres systèmes du même ordre. La contribution conclut que cette affaire illustre le concours apporté par les mesures contre les agissements anticoncurrentiels privés au développement des systèmes de transfert de fonds au sein de la Fédération de Russie, ce qui favorise non seulement la concurrence sur le marché des services financiers, mais aussi le progrès économique.

15. Dans une affaire similaire rapportée par la Jamaïque¹⁰, un éditeur local de logiciels s'était plaint de l'avantage inéquitable obtenu par un concurrent en raison du cahier des charges technique de l'interface de communication. Au terme de l'enquête lancée par l'autorité de la concurrence, la banque centrale a accepté de configurer son système pour que les maisons de change y accédant puissent utiliser n'importe quel logiciel développé à cet effet. Ainsi, les clients et les bureaux de change purent disposer d'un éventail de choix leur permettant d'opter pour le produit correspondant le mieux à leurs besoins.

2.4 *Entrée sur le marché et structure du marché*

16. Le contrôle des fusions a un lien évident avec les questions de structure du marché. L'une des affaires décrites dans la contribution sud-africaine s'est soldée par l'interdiction d'une fusion entre deux des plus grandes chaînes de magasins d'ameublement du pays. Dans la période qui a suivi cette interdiction, des changements structurels de ce marché ont réduit l'impact de la concurrence des tiers. Au bout du compte, les deux entreprises qui n'avaient pu fusionner sont devenues les principaux concurrents du marché. La contribution indique que « si la transaction avait été approuvée, il ne fait guère de doute que les consommateurs sud-Africains disposant de faibles revenus paieraient plus cher certains éléments de base du panier de la ménagère ».

17. Par ailleurs, lorsque des fusions sont approuvées, les conditions de l'approbation peuvent influencer l'entrée sur le marché et la structure du marché. Une fusion dans le secteur des vins et spiritueux d'Afrique du Sud fut ainsi autorisée à condition que l'entité fusionnée se sépare de certaines marques

essentielles de spiritueux. Du coup, les deux concurrents des entreprises concernées par la fusion purent entrer sur le marché avec ces marques performantes, et jeter ainsi les bases d'une solide concurrence future.

18. D'autres affaires rapportées par l'Afrique du Sud¹¹ ont trait au caractère monopolistique des canaux de distribution du secteur agricole. À la suite de décisions du Tribunal de la concurrence concernant les statuts de nouveaux prestataires de services aux entreprises dans les secteurs des raisins secs et des agrumes, de nouveaux marchés de services essentiels pour les agriculteurs se sont développés et les marchés existants ont intégré de nouveaux prestataires.

19. L'une des affaires lituaniennes du secteur des télécommunications fournit un exemple d'opérateur historique tentant d'empêcher les fournisseurs de services Internet concurrents d'entrer sur le marché en installant des filtres sur les lignes téléphoniques analogiques louées. La bonne application du droit de la concurrence a permis aux nouveaux concurrents de louer ces lignes à des conditions concurrentielles. La Lituanie rapporte une autre affaire dans laquelle les actions des autorités ont empêché l'opérateur historique d'exclure la concurrence du marché des services téléphoniques via Internet. Plus de 30 entreprises tentant de s'implanter sur ce marché avaient été exclues du trafic RNIS, et se trouvèrent finalement en mesure de fournir de tels services grâce à l'issue favorable du conflit. La contribution de la Pologne signale des tentatives similaires, imputables à l'opérateur historique de services téléphoniques, visant à empêcher l'entrée sur le marché de nouveaux concurrents offrant des prestations en aval. Dans un dossier, les nouveaux concurrents potentiels étaient priés de contribuer au développement des infrastructures possédées par l'opérateur historique. D'autres dossiers se signalaient par des tarifs excessifs appliqués pour empêcher les opérateurs de téléphonie fixe et mobile et les prestataires de services Internet de louer des lignes téléphoniques. Dans toutes ces affaires, l'application du droit de la concurrence a facilité l'entrée de nouveaux concurrents sur le marché et la croissance de nouveaux marchés.

20. L'affaire des scories roumaines dont nous avons parlé plus haut est elle aussi considérée comme ayant renforcé la concurrence sur le marché en question et ayant supprimé des obstacles à l'entrée.

21. La contribution du Pakistan mentionne cinq affaires qui se sont traduites par une réduction de l'actionnariat d'entreprise. Ces affaires résultaient de l'application d'une règle de la Loi contre les monopoles et les pratiques commerciales restrictives qui interdit à tout individu de détenir plus de 50 % des droits de vote.

2.5 Croissance et développement économique

22. Une approche décrite dans la contribution de l'Ukraine consiste à comparer des marchés aux conditions concurrentielles différentes. Ainsi, dans les secteurs industriels ukrainiens où la concurrence joue pour la moitié au moins des activités – comme c'est le cas dans le secteur alimentaire, l'industrie forestière et les industries légères –, la croissance est entre 1,2 et 2 fois plus élevée que dans l'industrie en général. Quant au secteur du transport routier de voyageurs qui a été ouvert à la concurrence au cours de ces trois dernières années, la croissance du volume a été près de 6 fois plus forte que celle du secteur du transport ferroviaire qui reste monopolistique.

3. Une efficacité difficile à prouver

3.1 Effets comparés des mesures prises contre les agissements anticoncurrentiels privés et d'autres mesures de défense de la concurrence

23. Plusieurs contributions donnent des exemples issus du secteur des télécommunications, où la libéralisation et la privatisation ont ouvert les marchés à la concurrence. Simultanément, l'ancien détenteur du monopole conserve en général une position forte et contrôle les infrastructures de lignes fixes. Dans un

tel marché, les mesures réglementaires sont indispensables pour empêcher l'opérateur historique de brider la concurrence et d'abuser de sa position dominante. Les autorités de la concurrence ont senti un besoin d'application active du droit de la concurrence, notamment lorsqu'il manque une autorité sectorielle de la réglementation ou que l'autorité existante est perçue comme ne jouissant pas de pouvoirs suffisants. La Lituanie et la Pologne ont fourni des exemples de situations de ce type dans le secteur des télécommunications. À l'évidence, il est difficile ou impossible de séparer les effets de l'application de la loi de ceux de la libéralisation en tant que tels, ce qui traduit le fait que l'application de la loi tout à la fois dépend des réformes réglementaires et structurelles et soutient ces dernières.

24. Par ailleurs, la Jamaïque rapporte des effets positifs sur le marché des télécommunications, obtenus depuis que le fournisseur historique des services téléphoniques a été soumis à la concurrence. Le seul cimentier jamaïcain a connu une croissance significative de son chiffre d'affaires et de ses bénéfices au cours des périodes où il a été le plus soumis à la concurrence d'importateurs de ciment. Simultanément, les consommateurs ont bénéficié de délais de livraison plus courts, de prix plus bas et d'une qualité de ciment meilleure. Ces faits corroborent la conclusion qu'un renforcement de la concurrence peut engendrer à la fois une croissance pour les producteurs et des avantages pour les consommateurs, contrairement à ce que déclarent craindre certains milieux. L'exemple de la Jamaïque montre également qu'il est plus facile de démontrer les effets positifs de la concurrence en tant que telle que les effets particuliers des mesures prises contre les agissements anticoncurrentiels privés.

25. Un autre exemple des liens entre libéralisation et nécessité d'une action contre les pratiques anticoncurrentielles privées est fourni par la contribution du Taipei chinois. Les ex-monopoles d'État des marchés de la production et de la distribution du GPL ont été progressivement supprimés, à compter du début des années 90, pour aboutir à un marché entièrement libéralisé moins de 10 ans plus tard. Néanmoins, des pratiques anticoncurrentielles ont bientôt été détectées, et l'autorité de la concurrence a pris des mesures contre 30 sociétés d'embouteillage et de transport du GPL de la région septentrionale du pays qui avaient formé deux cartels pour monopoliser les marchés locaux de l'embouteillage et de la distribution. La contribution conclut que « le seul recours à la libéralisation du marché n'a pas suffi à garantir un fonctionnement sain du marché et les avantages afférents ».

3.2 *Effets à court terme et effets à long terme*

26. La concurrence n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'atteindre des objectifs de longue haleine. Parmi ces objectifs figurent l'efficacité économique, qui mène au développement et à la croissance économiques et – notamment dans les pays en développement – à la diminution de la pauvreté. Le bien-être du consommateur est souvent considéré comme un objectif de la politique de la concurrence, à travers entre autres des prix plus bas, une qualité en hausse, un choix plus étendu et des produits nouveaux et améliorés. L'application judiciaire du droit de la concurrence, d'un autre côté, peut se traduire essentiellement par des effets de court terme. Parfois, on peut observer un effet immédiat sur les prix ou - par exemple dans les cas de fusions - sur la structure du marché. Les affaires qui traitent de questions de discrimination, en raison par exemple d'un abus de position dominante, peuvent avoir pour les concurrents des répercussions évidentes qui sont supposées renforcer la concurrence à plus long terme. Parfois, le seul effet à court terme démontrable est la suppression d'un comportement anticoncurrentiel.

27. Lorsqu'on cherche à faire la preuve des effets bénéfiques de l'application du droit de la concurrence, l'une des difficultés évidentes est de démontrer que les effets à court terme observables conduisent à plus long terme au développement économique. En effet, un prix plus bas ne mène pas dans toutes les circonstances à davantage d'efficacité économique qu'un prix plus élevé. Et l'amélioration des conditions faites à un concurrent n'est pas toujours synonyme d'amélioration de la concurrence.

3.3 *Effets directs et effets indirects*

28. La contribution du Japon¹² range la baisse des prix, l'amélioration de la qualité et la réduction des coûts parmi les effets directs, tandis que la prévention des actes de violation du droit de la concurrence par d'autres entreprises est un effet indirect des mesures prises contre les agissements anticoncurrentiels. À l'évidence, les effets directs sont plus faciles à mesurer, mais les effets indirects peuvent s'avérer à long terme les plus importants. La contribution conclut qu'il est donc nécessaire de mettre au point une méthode permettant d'évaluer les effets économiques indirects.

3.4 *Effets qualitatifs et effets quantitatifs*

29. La plupart des effets présentés dans les contributions sont de nature qualitative. Les tentatives existantes d'évaluation des effets de l'application du droit de la concurrence de manière quantitative ont pour la plupart utilisé les effets des prix. Si l'on peut soutenir que l'effet sur les prix n'est pas le seul impact d'un renforcement de la concurrence, ni même peut-être son impact le plus important, les prix peuvent constituer un indicateur quantitatif commode des effets globaux. Une approche quantitative est indispensable pour mener des analyses coûts/avantages plus avancées de l'application du droit de la concurrence telles que celle présentée dans la contribution japonaise.

3.5 *Effets pervers*

30. L'application de la législation sur la concurrence suppose d'intervenir dans le libre jeu des forces du marché. Cette intervention est motivée lorsqu'un non-interventionnisme aurait des conséquences négatives sur l'efficacité du marché. Cependant, les difficultés évidentes que l'on rencontre pour quantifier les effets de l'application du droit de la concurrence au niveau de chaque dossier rappellent l'importance de veiller à ne pas créer d'effets pervers, c'est-à-dire d'entraver l'efficacité, la croissance et le développement économique, par les mesures prises. La contribution de la Jamaïque cite un exemple dans lequel l'entente entre concurrents sur le marché du pétrole a été considérée comme porteuse d'une efficacité accrue qui finirait par avantager les consommateurs grâce à une baisse des prix à la pompe. L'autorité de la concurrence n'a donc entamé aucune action contre cette entente. Ainsi, dans l'application du droit de la concurrence, il est tout aussi important d'éviter d'intervenir contre des comportements pro-concurrentiels que d'intervenir contre des agissements anticoncurrentiels.

3.6 *Questions méthodologiques*

31. La contribution du Japon décrit une méthode de mesure des effets d'une ordonnance de ne pas faire qui a été prise dans une affaire de trucage des offres. Pour surmonter les difficultés résultant des différences de contenu, d'échelle, etc., l'autorité de la concurrence a examiné l'évolution des ratios prix contractuels réels/prix contractuels planifiés qu'avaient pré-établis les organismes publics acheteurs. Cet examen, portant sur une affaire de marché public pour des machines et des matériels de test automobile, a conclu que l'effet économique des mesures d'application de la loi atteignait 4.4 millions d'USD en raison de la réduction du coût total des achats. À titre comparatif, il convient de noter que l'autorité de la concurrence a dépensé seulement environ 190 000 USD pour connaître de l'affaire.

32. La contribution suédoise fait référence à une étude économétrique de l'effet sur les prix de l'interdiction d'un programme de fidélisation de la clientèle d'une compagnie aérienne. Cette étude a été effectuée par un chercheur indépendant mandaté par l'autorité de la concurrence, qui a comparé les périodes avec et sans programme de fidélisation à l'aide d'un modèle de régression comportant jusqu'à 15 variables de contrôle (distance, population concurrence du train, etc.). L'analyse a conclu que la pratique anticoncurrentielle avait eu sur les prix un effet évalué à 10 pour cent.

33. La contribution ukrainienne fait référence à une méthode de mesure de l'impact de l'ouverture des marchés à la concurrence par la comparaison de différents secteurs (elle est également mentionnée au paragraphe 20 ci-dessus).

4. Thèmes à débattre

34. Les thèmes suivants sont proposés pour le débat général qui se tiendra dans le cadre de la session IV de la réunion du Forum mondial sur la concurrence :

- Les autorités de la concurrence devraient-elles adopter une démarche plus systématique pour suivre les effets des mesures qu'elles prennent ?
- Devraient-elles encourager les établissements universitaires à mener des recherches économiques permettant de démontrer les effets de l'application du droit de la concurrence ?
- Existe-t-il un besoin d'élaborer des méthodes d'évaluation de ces effets utilisables par les autorités de la concurrence ou des chercheurs indépendants ?
- Existe-t-il un besoin de coopération internationale prenant la forme d'études conjointes des effets et de l'efficacité de l'application du droit de la concurrence ?
- Quels enseignements pour le développement économique peut-on tirer de la comparaison de juridictions qui ont jusqu'ici appliqué le droit de la concurrence de manière agressive et de celles qui l'ont appliqué de manière plus retenue ?

NOTES

1. Note de référence du Secrétariat, CCNM/GF/COMP(2003)7.
2. Au 30 janvier, des contributions sur le thème de la session IV ont été soumises par l'Afrique du Sud, la Fédération de Russie, la Jamaïque, le Japon, la Lituanie, le Pakistan, la Pologne, la Roumanie, la Suède, le Taipei chinois, la Thaïlande et l'Ukraine.
3. Voir la note du Secrétariat CCNM/GF/COMP(2003)7, paragraphe 11.
4. Contribution du Pakistan, CCNM/GF/COMP/WD(2004)18.
5. Contribution du Taipei chinois, CCNM/GF/COMP/WD(2004)26.
6. Contribution de l'Ukraine, CCNM/GF/COMP/WD(2004)14.
7. Contribution de la Pologne, CCNM/GF/COMP/WD(2004)25.
8. Contribution de la Roumanie, CCNM/GF/COMP/WD(2004)7.
9. Contribution de la Fédération de Russie, CCNM/GF/COMP/WD(2004)3.
10. Contribution de la Jamaïque, CCNM/GF/COMP/WD(2004)19.
11. Contribution de l'Afrique du Sud, CCNM/GF/COMP/WD(2004)11.
12. Contribution du Japon, CCNM/GF/COMP/WD(2004)13.